

UNE VILLE
POUR TOUS



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 OCTOBRE 2017

Date de convocation : 28 septembre 2017
Affichée le : 28 septembre 2017
Conseillers municipaux en exercice : 29
Présents : 21 – Votants : 28
Procurations : 7

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 04 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice.

Présents :

Monsieur Jérôme AUDISIO, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Hélène CADORET, Madame Martine CHOISNET, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Gérard MONTAUT, Monsieur Dominique NITOUMBI, Monsieur Ali RADJA, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Nathalie TAPIA, Monsieur Thierry VERGNÉ.

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Eric GAUTIER procuration à Monsieur Jérôme AUDISIO, Monsieur Bernard GROULT procuration à Madame Hélène CADORET, Madame Mona LARDÉ procuration à Monsieur Guy BOUZI, Madame Sabrina MOKHTARI procuration à Monsieur Thierry SUAUD, Madame Marie-France ORESTE procuration à Madame Martine CHOISNET, Madame Nadège PEYRARD procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH.

Excusés sans procuration :

Madame Laetitia RUZZON

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Martine CHOISNET** a été désignée secrétaire de séance.



DELIBERATION n°2017/10/096

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme, débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Par délibération en date du 6 juillet 2012, la précédente municipalité avait prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

Les objectifs de cette révision étaient les suivants :

A- Objectifs généraux :

- assurer l'intégration du nouveau cadre législatif (et notamment de la loi "Engagement National pour l'Environnement" du 12 juillet 2010) et la compatibilité avec le SCOT de l'agglomération toulousaine.
- répondre aux enjeux de développement durable à l'échelle de cette partie de l'aire urbaine toulousaine, notamment au travers d'une réflexion sur les zones urbaines et à urbaniser, mais aussi sur la préservation et la valorisation des zones agricoles et naturelles, en affirmant la Garonne comme socle patrimonial commun.
- intégrer les orientations et principes d'aménagement ayant fait l'objet de délibérations du Conseil municipal.

B- Objectifs spatialisés ou thématiques :

- Construire le « *Portet de demain* » notamment autour du futur quartier Ferrie-Palarin, du site élargi en devenir « Francazal », tous deux situés au sein de la porte métropolitaine « Porte d'Espagne ».
- Renforcer les liens urbains
- Favoriser la mixité dans les quartiers
- Identifier dans les quartiers anciens les secteurs de renouvellement urbain
- Engager une requalification des zones économiques

Conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit :

1°) Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2°) Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la Commune.

Le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il n'est pas soumis à un vote mais à un débat conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations générales du PADD sont développées dans le document joint avec les convocations à la présente séance.

Bien vivre et proximité constituent le leitmotiv pour un projet au service de chaque Portésienne et de chaque Portésien.

Le PADD décline le bien vivre et la proximité, autour de 3 orientations :

Orientation 1 : la ville des mobilités

Orientation 2 : la ville organisée

Orientation 3 : la ville nature

Par ailleurs des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés.

Sur cette base, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales, sur la base du document transmis.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Monsieur le Maire entame le débat avec une précision sur le changement climatique, qui est intégrée dans l'orientation 3 du PADD. Il précise en effet que si nous devons lutter contre le réchauffement climatique, il convient aussi de nous y adapter. Mettre ces deux champs d'action au cœur du PADD s'avère donc être un véritable choix de cohérence.

Monsieur Jean-Luc BRIS informe que la Loi laissait la possibilité de recourir à un PLU intercommunal via le Muretain Agglomération. Les communes du Muretain Agglomération n'ont pas choisi cette option, ce qui permet à la municipalité de garder la main sur l'organisation du Portet de demain.

Monsieur Jérôme AUDISIO intervient sur deux points.

Il encourage les actions en matière de préservation de l'environnement, même s'il dit être conscient que certains comportements individualistes ne vont pas toujours dans ce sens, notamment en bord de Garonne.

Il évoque ensuite le projet Ferrié-Palarin et demande des informations quant à l'avancée de ce projet.

Monsieur le Maire revient sur la préservation de l'environnement et la qualité de vie à Portet-sur-Garonne.

Il explique que la municipalité veillera à accueillir les populations dans de bonnes conditions, en anticipant les besoins en infrastructures, en équipements, en transport en commun et en offrant des services publics de proximité.

Il annonce que l'objectif de croissance démographique est comparable au précédent PLU, avec un seuil maximum de 14 000 habitants.

Monsieur le Maire précise que ce PLU se vaudra opérationnel. Il permettra effectivement de développer la Ville, mais de façon mesurée. Il faudra également réfléchir en termes de densification de certains quartiers de la Ville, autour d'un réseau de transport en commun optimisé.

Pour illustrer cette stratégie, Monsieur le Maire explique qu'il est impensable d'accueillir des nouveaux habitants à Ferrié-Palarin, sans avoir des équipements dignes de ce nom. Pour autant, la municipalité ne peut pas tout maîtriser puisqu'elle compose avec d'autres acteurs. Il cite pour exemple la mise en place du transport en commun en site propre (TCSP gare-Oncopôle), qui aurait dû être livré en 2018, mais dont le projet a été remis en cause par la nouvelle gouvernance de Tisséo.

Monsieur le Maire en vient à parler du projet de la nouvelle station d'épuration. Il s'agit là d'une nécessité, pour l'intérêt général, qui doit être au-dessus d'exigences de confort particulier ou d'intérêt personnel. Il explique que le PLU sera adossé à une stratégie de gestion des capacités épuratoires.

Revenant sur l'orientation « la ville des mobilités », Monsieur le Maire indique que la gare sera mise en accessibilité, à partir de 2020. Cela sera réalisé dans le cadre de l'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) de la Région Occitanie.

Un éclairage est également apporté sur le numérique. La municipalité s'appuiera sur le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN), porté par le Département de la Haute-Garonne, lequel projet avance, malgré les difficultés rencontrées auprès des opérateurs de téléphonie.

La création d'un franchissement souterrain au niveau du passage ferroviaire de la gare est également projetée.

Enfin, Monsieur le Maire indique qu'une concertation avec les associations, les clubs et les citoyens a été menée par Monsieur BONAMICH afin d'établir une liste des équipements sportifs et culturels à prévoir pour la Ville à l'horizon 2030.

Monsieur Jérôme AUDISIO trouve que ce débat est intéressant car il permet de forger une conception de la Ville

pour plus tard et qu'il prend en compte les enjeux environnementaux.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que les élus doivent eux-mêmes être exemplaires dans leurs choix d'actions en matière de préservation de l'environnement. Il prend pour exemple la Maison des Sports, pour laquelle une étude de géothermie et de climatisation est menée. Même s'il y aura un coût d'investissement supérieur pour les travaux, cela engendrera des économies de fonctionnement par la suite et cela constitue, d'une certaine manière, un effort pour la planète.

D'autres efforts sont faits comme la gestion différenciée des espaces verts communaux, la rénovation de l'éclairage public pour consommer moins et mieux sécuriser l'espace public. L'Agenda 21 est d'ailleurs un outil de concertation important qui va dans le sens de ces réflexions.

Monsieur le Maire achève son intervention sur l'idée qu'il faille accepter de vivre un peu différemment. Ainsi, par exemple, accepter de laisser un peu d'herbe pousser sur les trottoirs vaut mieux que de recourir à l'utilisation de produits phytosanitaires, dangereux pour l'homme comme pour l'environnement.

Monsieur le Maire invite l'ensemble des Conseillers municipaux à exprimer leurs positions, leurs remarques et observations.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée et constatant que les membres du conseil municipal ont ainsi pu échanger sur des orientations générales du PADD, Monsieur le Maire propose de clore le débat.

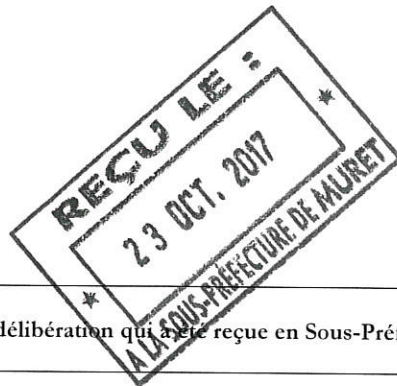
DECIDE :

De prendre acte de la tenue, lors de sa séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en vue de la révision du PLU, comme le prévoit l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

D'informer que la présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

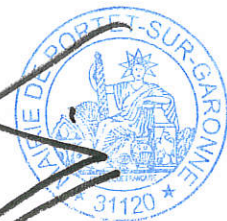
D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme



LE MAIRE,

Thierry SUAUD



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 23 OCT. 2017 et publiée le

23 OCT. 2017



UNE VILLE
POUR TOUS



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 OCTOBRE 2017

Date de convocation : 28 septembre 2017
Affichée le : 28 septembre 2017
Conseillers municipaux en exercice : 29
Présents : 21 - Votants : 28
Procurations : 7

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 04 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTE-T-SUR-GARONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice.

Présents :

Monsieur Jérôme AUDISIO, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Hélène CADORET, Madame Martine CHOISNET, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Gérard MONTAUT, Monsieur Dominique NITOUUMBI, Monsieur Ali RADJA, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Nathalie TAPIA, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Eric GAUTIER procuration à Monsieur Jérôme AUDISIO, Monsieur Bernard GROULT procuration à Madame Hélène CADORET, Madame Mona LARDÉ procuration à Monsieur Guy BOUZI, Madame Sabrina MOKHTARI procuration à Monsieur Thierry SUAUD, Madame Marie-France ORESTE procuration à Madame Martine CHOISNET, Madame Nadège PEYRARD procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH.

Excusés sans procuration :

Madame Laetitia RUZZON

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Martine CHOISNET** a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2017/10/097
POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE

OBJET : Convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Métropolitaine - avenant n°11

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc BRIS



EXPOSE :

La Commune de Portet-sur-Garonne est adhérente de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Métropolitaine (AUAT) depuis de nombreuses années.

L'adhésion à l'AUAT permet notamment à la Commune de Portet-sur-Garonne de disposer d'informations et d'études sur l'évolution de l'habitat, des modes de consommation, de déplacements, à l'échelle de l'aire urbaine.

Parallèlement, l'AUAT accompagne dans la durée, diverses communes dans leurs réflexions urbaines et leurs projets qui en découlent, au travers d'un programme général mutualisé d'activités. C'est le cas de la Commune de Portet, depuis avril 2007, au travers d'une convention-cadre.

L'article 6 de la convention-cadre indique que le montant annuel de la participation fait l'objet chaque année d'un avenant. En conséquence, un projet d'avenant n°11 a été adressé à la Commune, comme chaque année, après adoption du programme partenarial 2017 de l'AUAT.

Cet avenant correspond à une subvention de 15 000 € pour l'année 2017.

Il est précisé que les modalités de cette participation sont conformes aux circulaires du 12 décembre 2001 et du 26 décembre 2006 relatives à la présence des services de l'Etat au sein des agences de l'urbanisme et aux conditions et modalités de leur financement.

Par ailleurs, il est rappelé que cette participation a été intégrée dans le budget primitif 2017 voté par le Conseil Municipal.

La participation communale pour 2017 permet de bénéficier de l'accompagnement de l'AUAT sur la poursuite de la procédure de révision du PLU.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce projet d'avenant n°11.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE :

D'approuver l'avenant n°11 ci-joint à la Convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme Toulouse Aire Urbaine (AUAT) pour la subvention de l'année 2017, d'un montant de 15 000 €.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D'informer que la présente délibération sera transmise au Président de l'AUAT.

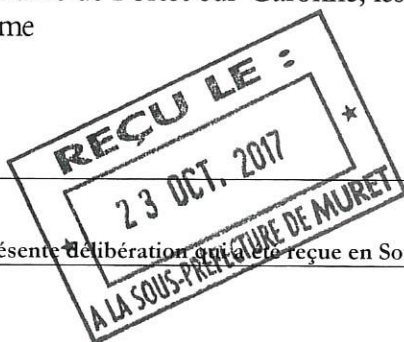
D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

LE MAIRE,

Thierry SUAUD



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 23 OCT. 2017 et publiée le

23 OCT. 2017



UNE VILLE
POUR TOUS



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 OCTOBRE 2017

Date de convocation : 28 septembre 2017

Affichée le : 28 septembre 2017

Conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 21- Votants : 28

Procurations : 7

19 OCT. 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 04 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice.

Présents :

Monsieur Jérôme AUDISIO, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Hélène CADORET, Madame Martine CHOISNET, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Gérard MONTAUT, Monsieur Dominique NITOUUMBI, Monsieur Ali RADJA, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Nathalie TAPIA, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Eric GAUTIER procuration à Monsieur Jérôme AUDISIO, Monsieur Bernard GROULT procuration à Madame Hélène CADORET, Madame Mona LARDÉ procuration à Monsieur Guy BOUZI, Madame Sabrina MOKHTARI procuration à Monsieur Thierry SUAUD, Madame Marie-France ORESTE procuration à Madame Martine CHOISNET, Madame Nadège PEYRARD procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH.

Excusés sans procuration :

Madame Laetitia RUZZON

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Martine CHOISNET** a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2017/10/098
POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE

OBJET : Démarche « zéro phyto »

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard MONTAUT

EXPOSE :

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte prévoit la suppression des traitements phytosanitaires (objectif zéro phyto) dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) accompagne les collectivités qui s'engagent dans cette démarche sans dérogation au travers d'une aide financière qui peut représenter 70% des dépenses. Sont éligibles sous conditions, les dépenses liées aux postes suivants : études relatives à la définition d'une démarche « zéro phyto », certains travaux et acquisition de matériel.

La Commune de Portet-sur-Garonne a réduit progressivement, depuis 2013, l'utilisation des produits phytosanitaires au travers du plan de désherbage. Cet engagement s'inscrit notamment dans le cadre de la Loi Grenelle, du plan Ecophyto associé et des arrêtés du 12 septembre 2006 et du 27 juin 2011 renforçant la législation en matière de bonne utilisation des produits phytosanitaires.

Depuis 2017, la commune n'utilise plus de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, promenades et voiries.

S'agissant de l'entretien des terrains de sport, des voies à grande circulation et des cimetières qui peuvent, à titre dérogatoire, être traités avec des produits phytosanitaires, la Commune est en phase d'évolution de ses pratiques.

Pour les terrains de sport engazonnés, des amendements biologiques ciblés ont été mis en œuvre permettant de favoriser les variétés à encourager et de limiter les maladies, parasites et espèces végétales indésirables. En conséquence, le recours aux produits phytosanitaires a été évité.

Parallèlement, plus globalement, le recours à des produits de biocontrôle ainsi que l'achat de matériel d'entretien alternatif est en cours de développement, et la réflexion sur des aménagements alternatifs (engazonnement ou minéralisation de surfaces) se poursuit.

Compte tenu de ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal :

- De rappeler son engagement dans la démarche « zéro phyto » y compris sur les terrains de sport des voies à grande circulation et les cimetières au terme de la réflexion et de la phase de transition en cours.
- De solliciter les cas échéant, l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour une aide financière sur les études complémentaires qui s'avèreraient nécessaires ou pour l'acquisition d'outils et machines spécifiques.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager et conduire toutes les démarches en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE :

De rappeler son engagement dans la démarche « zéro phyto » y compris sur les terrains de sport les voies à grande circulation et les cimetières au terme de la réflexion et de la phase de transition en cours.

De solliciter le cas échéant, l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour une aide financière sur les études complémentaires qui s'avèreraient nécessaires ou pour l'acquisition d'outils et machines spécifiques.

D'autoriser Monsieur le Maire à engager et conduire toutes les démarches en ce sens.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

LE MAIRE,

Thierry SUAUD



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

19 OCT. 2017

et publiée le

19 OCT. 2017



UNE VILLE
POUR TOUS



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 OCTOBRE 2017

Date de convocation : 28 septembre 2017
Affichée le : 28 septembre 2017
Conseillers municipaux en exercice : 29
Présents : 21- Votants : 28
Procurations : 7

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 04 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice.

Présents :

Monsieur Jérôme AUDISIO, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Hélène CADORET, Madame Martine CHOISNET, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Gérard MONTAUT, Monsieur Dominique NITOUUMBI, Monsieur Ali RADJA, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Nathalie TAPIA, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Eric GAUTIER procuration à Monsieur Jérôme AUDISIO, Monsieur Bernard GROULT procuration à Madame Hélène CADORET, Madame Mona LARDÉ procuration à Monsieur Guy BOUZI, Madame Sabrina MOKHTARI procuration à Monsieur Thierry SUAUD, Madame Marie-France ORESTE procuration à Madame Martine CHOISNET, Madame Nadège PEYRARD procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH.

Excusés sans procuration :

Madame Laetitia RUZZON

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Martine CHOISNET a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2017/10/099
POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) pour la démarche « zéro phyto »

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard MONTAUT

EXPOSE :

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte prévoit la mise en place de l'objectif « zéro phyto » dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2017.

La commune de Portet-sur-Garonne s'engage dans une démarche « zéro phyto » dont l'objectif participe à la protection des ressources en eau et à la préservation de la biodiversité.

Dans ce cadre, les services gestionnaires sont amenés à proscrire l'utilisation des produits phytosanitaires au travers de pratiques, d'aménagements et de matériels alternatifs.

La démarche « zéro phyto » peut être mise en œuvre avec l'appui technique et financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG), dans le cadre de son programme d'intervention.

Dans ce contexte, il est prévu de procéder à l'acquisition d'un désherbeur thermique, fonctionnant à la vapeur et de différents accessoires liés.

Cet investissement, d'un montant de 25 K€ HT, est par ailleurs subventionnable par l'AEAG, à hauteur de 70% de la dépense HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De rappeler son engagement dans une démarche « zéro phyto » sur l'ensemble du patrimoine communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour Garonne, pour l'acquisition d'un désherbeur thermique vapeur et de ses accessoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver l'acquisition d'un désherbeur thermique, fonctionnant à la vapeur et de ses accessoires, dans le cadre de la démarche « zéro phyto ».

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'obtention d'une subvention équivalente à 70 % du coût de l'investissement, d'un montant de 25K€ HT.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jour, mois, et an susdits
Pour extrait conforme

LE MAIRE,

Thierry SUAGN



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 19 OCT. 2017 et publiée le

19 OCT. 2017

